



La montagne LGBT

## GRUPE GRIMPE ET GLISSE

[contact@grimpeglisse.org](mailto:contact@grimpeglisse.org)

[www.grimpeglisse.org](http://www.grimpeglisse.org)

Approuvé en assemblée générale le 09/10/2021

# Comment ça marche ?

## Règlement Intérieur

*Ce document constitue le « Règlement Intérieur » de l'Association en application des statuts.*

*Tout membre de l'association, du fait même de son adhésion, est réputé en avoir pris connaissance et en avoir accepté les termes.*

### 1. Introduction

Le **Groupe Grimpe et Glisse** a été créé en 1994 par quelques passionnés de la montagne, afin d'organiser des sorties à prix coûtant, en été comme en hiver, dans une ambiance tolérante, respectueuse, conviviale et amicale.

Les activités de l'association s'exercent dans les domaines suivants :

- **SKI ALPIN, SKI DE FOND, SKI DE RANDO, SNOWBOARD, RANDO RAQUETTES**
- **RANDONNEE** pédestre en haute et moyenne montagne, **CANYONING**
- **ESCALADE** en salle ou à l'extérieur, **ALPINISME**

On peut ajouter à ces activités sportives des journées et week-end de détente, à la campagne ou ailleurs...

Les adhérent-e-s et sympathisant-e-s sont invité-e-s aux rendez-vous apéros mensuels (habituellement le premier jeudi du mois) et aux soirées restaurant occasionnelles.

### 2. Structure et affiliations

**Association** « loi de 1901 », ses statuts sont disponibles sur le site Internet ou sur simple demande par courrier à l'adresse de l'association. L'association est adhérente et est hébergée par le Centre LGBT Paris Ile-de-France : 63 rue Beaubourg, 75003 PARIS.

Le Groupe Grimpe et Glisse est affiliée à la Fédération Sportive LGBT+.

En outre, une **section** du Groupe Grimpe et Glisse, créée à cet effet, est affiliée à la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne (**FFCAM**) ; les membres de cette section sont alors licenciés à la FFCAM.

### 3. Adhésion et cotisation

L'adhésion à l'association implique l'engagement à respecter le présent Règlement Intérieur. Elle n'est effective que lorsque la cotisation a été payée. Les adhésions ouvrent le 1<sup>er</sup> septembre et sont valables **jusqu'au 30 septembre** de l'année suivante. Il est possible d'adhérer à tout moment de l'année.

**L'adhésion est individuelle et obligatoire** pour pouvoir participer à une activité (séjour, week-end, sortie) organisée par le Groupe Grimpe et Glisse, et pour obtenir et utiliser une carte d'escalade en salle achetée par l'intermédiaire de l'association (exemple : Arkos-Murmur).

Le montant de la cotisation annuelle est de **20 euros** et n'est en aucun cas remboursable.

La participation à certaines activités (voir points 24 et suivants) est conditionnée par l'adhésion à la section affiliée à la FFCAM, ce qui nécessite le paiement d'une cotisation complémentaire (détail point 26).

#### **4. Pour adhérer**

Régler le **paiement de la cotisation par virement** bancaire sur le compte de Groupe Grimpe et Glisse et transmettre par e-mail à tesorier @ grimpeglisse.org le **bulletin d'adhésion complété**, en indiquant le montant du virement ainsi que le titulaire du compte débité.

Il est également possible de transmettre au Trésorier par courrier postal le paiement de la cotisation par chèque à l'ordre de Groupe Grimpe et Glisse, accompagné du bulletin d'adhésion complété et signé.

Les coordonnées bancaires et l'adresse postale du trésorier peuvent être demandées par e-mail à tesorier @ grimpeglisse.org ou à tout organisateur ou organisatrice du Groupe Grimpe et Glisse.

#### **5. Organismes et organisatrices**

Les activités proposées dans le cadre de l'association sont organisées bénévolement par des adhérentes et des adhérents qui le désirent. Ces organismes et organisatrices définissent une activité et ses différentes caractéristiques (dates, lieu, déroulement, budget...). Après accord du Conseil d'Administration, l'activité est décrite sur une fiche programme suffisamment détaillée, et intégrée au programme de l'association. L'organisateur ou l'organisatrice effectue les réservations nécessaires (hébergement commun, transport commun...), fournit tous les renseignements utiles aux personnes intéressées, recueille les inscriptions des participants, assurant le lien entre eux et les trésoriers.

Au cours de la sortie, il ou elle coordonne les activités, les tâches communes, les intervenants extérieurs et, plus généralement, la vie du groupe. En revanche, l'organisateur ou l'organisatrice n'assure pas d'encadrement technique ou sportif, sauf si spécifiquement indiqué, et qu'il ou elle en possède la compétence.

#### **6. Formation**

Les organismes et organisatrices, ainsi que des membres susceptibles de le devenir, peuvent bénéficier de formations destinées à l'encadrement des activités proposées par le Groupe Grimpe et Glisse. Certaines formations sont accessibles aux membres participants. La FFCAM, fédération multisports agréée par le Ministère chargé des sports, propose tous les ans à ses licenciés des formations dans tous ses domaines d'activités.

Dans le but, notamment, de maintenir un niveau de formation satisfaisant, au sein de l'équipe d'encadrement des activités, le Groupe Grimpe et Glisse pourra participer financièrement aux coûts pédagogiques éventuels et aux frais annexes. Une ligne spécifique est prévue en comptabilité et au budget. Un fond dédié pourra s'alimenter en augmentant le prix des activités d'environ 5 euros par jour.

#### **7. Assurance**

**Chaque adhérent-e s'engage à souscrire une assurance offrant une garantie "responsabilité civile", une garantie "individuelle accident" et une garantie "assistance médicale (dont frais de recherche et de secours)"** valable pour chacune des activités pratiquées (exemple : assurance FFCAM ou Vieux Campeur), y compris pour l'escalade en salle. Cet engagement est rappelé dans le bulletin d'adhésion. Une attestation d'assurance pourra être réclamée avant toute activité par les organismes et organisatrices.

#### **8. Programme**

Le Groupe Grimpe et Glisse édite chaque année, en septembre, le programme des activités proposées par l'association pour toute la nouvelle saison. Ce programme décrit les sorties, weekend et séjours, proposés par les bénévoles de l'association – appelés organismes et organisatrices – ainsi que les différents rendez-vous sportifs et festifs de l'année. Il décrit également l'activité escalade en salle.

Le programme donne lieu à plusieurs mises à jour durant l'année, soit pour ajouter des activités (opportunités météorologiques ou autres), soit pour compléter des informations sur les activités déjà inscrites. Des fiches programme détaillées sont disponibles pour toutes les sorties proposées. La dernière version du programme est disponible sur **le site Internet de l'association**.

#### **9. Fichier mailing-list**

Les adhérent-e-s et ancien-ne-s adhérent-e-s figurent dans la mailing-list (liste de diffusion) utilisée pour envoyer des courriers électroniques au nom de Grimpe et Glisse. Les données de cette liste sont réservées exclusivement à Grimpe et Glisse. Les personnes intéressées par les activités de l'association, appelées « sympathisant-e-s », figurent également dans cette liste. Ces personnes peuvent se faire retirer de la liste à tout moment, sur simple demande par e-mail ou courrier postal.

#### **10. Annuaire**

L'association édite chaque année un annuaire regroupant les adhérent-e-s qui souhaitent y figurer. Chaque adhérent-e indique sur le bulletin d'adhésion si elle ou il souhaite y figurer, et les informations qu'elle ou qu'il souhaite y voir apparaître.

Il est envoyé exclusivement aux adhérent-e-s y figurant, sur demande par mail ou par courrier postal.

Les adhérent-e-s s'engagent à ne pas utiliser le contenu de l'annuaire abusivement, et à ne pas le diffuser, et dégagent la responsabilité de Grimpe et Glisse pour toutes les conséquences de l'utilisation ou diffusion inappropriée du contenu de l'annuaire.

## **11. Photos**

Grimpe et Glisse est amené à publier des photos sur Internet (récits des séjours sur le site Internet de l'association par exemple) ou sur des documents de présentation (journal, flyer...). Grimpe et Glisse s'engage à ne pas utiliser de photos où les personnes peuvent être reconnues, sans leur acceptation, c'est pourquoi certaines photos contiennent des visages floutés pour respecter cet engagement. Les adhérent-e-s indiquent sur le bulletin d'adhésion leur choix quant à l'utilisation par Grimpe et Glisse des photos où elles et ils apparaissent. Leur choix peut être modifié à tout moment sur simple demande par e-mail ou courrier postal.

## **SEJOURS ET SORTIES**

### **12. Déroulement des activités**

Il est essentiel que les séjours se déroulent dans une ambiance tolérante, respectueuse, conviviale et amicale. Les organisateurs et organisatrices étant bénévoles, les participant-e-s sont invité-e-s à leur apporter de l'aide. Concernant les séjours, chacun et chacune se doit de participer tout le long du séjour aux diverses tâches ménagères ou autres.

En outre, il est rappelé que la sécurité est l'affaire de tous et toutes, en particulier durant les activités sportives.

A noter par ailleurs, que les animaux de compagnie ne sont pas acceptés durant les séjours.

### **13. Aptitude à la pratique sportive**

Les adhérent-e-s doivent vérifier leur aptitude à participer aux activités proposées. La fourniture d'un certificat médical pourra être demandée par l'organisateur ou de l'organisatrice d'un séjour ou d'une sortie, ou par le bureau. Chacun, chacune, pratique l'activité choisie sous sa propre responsabilité.

### **14. Niveau**

La plupart des activités sont ouvertes à des participant-e-s de tout niveau, cependant certaines activités demandent des aptitudes particulières. En règle générale, Grimpe et Glisse n'assure pas de cours d'initiation ou de perfectionnement.

Pour s'inscrire à une activité, chaque participant-e doit se renseigner au préalable auprès de l'organisateur ou de l'organisatrice sur le niveau technique et physique de l'activité envisagée. Après information du Conseil d'Administration, l'organisateur ou l'organisatrice, qui a toute latitude pour accepter les participant-e-s, peut refuser une inscription, en cas d'inaptitude physique ou autre.

### **15. Coût des activités**

Sauf indication contraire, le coût indiqué pour chaque sortie ou séjour est une estimation « hébergement + nourriture + appel éventuel à un professionnel ». Les coûts du voyage sur les lieux d'activité, de la location éventuelle de matériel, des forfaits (ex : forfait remontées mécaniques de ski alpin), des transports sur place et de toute autre dépense non indiquée sur la fiche programme du séjour ou de la sortie, ne sont pas compris. Le coût de l'hébergement est réparti également entre les personnes inscrites au séjour. **Toutes les activités de Grimpe et Glisse sont organisées à prix coûtant**, exception faite de la participation à la formation (détail au point 6). Certaines activités peuvent donner lieu à versement complémentaire en fin de séjour, si besoin est, ou à remboursement du trop-perçu.

La participation de l'organisateur ou de l'organisatrice, ou des responsables de la sortie, est identique à celle des autres participant-e-s. Néanmoins, ses frais de transport pourront être partiellement pris en charge par l'association (dans la limite de 50 euros par personne et par séjour effectué), sur présentation de justificatifs (billet de train, ticket de péage routier, ticket de parking, indemnités kilométriques, etc.). Les justificatifs de dépenses des séjours et sorties sont à la disposition des participant-e-s qui en font la demande auprès du trésorier de l'association.

### **16. Inscription à une activité**

- a) Prendre contact avec l'organisateur ou l'organisatrice de l'activité.
- b) Etre adhérent-e (voir point 3 ci-dessus).
- c) Envoyer le règlement de l'activité :
  - pour un week-end ou une sortie à la journée : la totalité du coût estimé de la sortie,
  - pour un séjour : l'acompte indiqué sur le programme ou sur la fiche programme (le solde devant être versé avant la date limite indiquée sur le programme ou sur la fiche programme ou à défaut un mois avant le début du séjour).

Le règlement de l'inscription doit se faire auprès du Trésorier, de préférence par virement et sinon par chèque, à l'ordre de Groupe Grimpe et Glisse. Pour connaître l'IBAN-RIB où faire le virement, ou l'adresse postale du Trésorier où envoyer le chèque, écrivez à [tresorier@grimpeglisse.org](mailto:tresorier@grimpeglisse.org) ou demandez à un organisateur ou à une organisatrice.

Si vous adhérez ou vous renouvelez votre adhésion en même temps que vous faites l'inscription à une activité, pensez à envoyer également au Trésorier, le bulletin d'adhésion complété et signé par e-mail, ou dans le même courrier postal. Pensez à ajouter le montant de la cotisation au montant du chèque, ou au montant du virement.

Pour un séjour, le solde du coût estimé doit être versé impérativement dans les délais indiqués. Le non-paiement du solde dans ces délais équivaut à un désistement. Toute inscription avant l'ouverture d'un nouvel exercice entraîne l'approbation du règlement intérieur applicable à la date du séjour ou de la sortie (version à jour disponible sur le site ou sur demande).

A noter, par ailleurs, que l'inscription à une activité ne peut être considérée comme effective qu'à condition d'être à jour de sa cotisation et des autres sommes dues, ainsi que d'avoir eu confirmation de la part de l'organisateur ou de l'organisatrice de son aptitude à y participer.

### **17. Désistement**

En cas de désistement, étant donné que les activités de l'association sont organisées à prix coûtant, la personne qui se désiste devra assumer toutes les dépenses engagées pour l'activité, qu'elles soient déjà versées ou prévues dans le futur, et qui ne peuvent pas être récupérées (exemple : la part de location d'hébergement ou d'appel à un professionnel...). Cette règle pourra éventuellement impliquer un complément de versement. Au contraire, les dépenses non engagées ne seront pas exigées (exemple : la nourriture sur place n'ayant pas été encore achetée...).

Dans le cas où l'adhérent-e est remplacé-e par une autre personne, la personne qui se désiste n'aura pas à assumer les dépenses engagées qui seront prises en charge par la personne remplaçante. Dans le cas où plusieurs personnes se désistent pour une même activité, et qu'une partie des places est reprise par un.e adhérent-e, les remplacements se feront dans l'ordre des désistements et des remplacements (le premier désistement sera repris par le premier remplacement, le deuxième désistement par le deuxième remplacement et ainsi de suite), sauf dans le cas où la personne qui se désiste présente expressément un.e adhérent-e en remplacement de son désistement.

Dans tous les cas de désistement, une retenue de 30 euros sera réalisée afin de sensibiliser les adhérent-e-s à la surcharge de travail qu'implique un désistement. Cette somme viendra alimenter un fond de réserve qui pourra être utilisé en cas de problème financier dû à un désistement.

### **18. Transport**

Dans le souci d'organiser des séjours et des sorties fréquentes, tout en limitant les frais de transport, Grimpe et Glisse s'efforce de mettre en contact les participant-e-s, afin de faciliter le covoiturage. L'adhérent-e qui propose de prendre des passagères et des passagers doit vérifier d'être convenablement assuré-e pour le risque « personnes transportées » et le nombre de personnes qui seront transportées.

L'adhérent-e qui propose le covoiturage pourra demander une participation forfaitaire au coût du transport ou une répartition des frais engagés (frais réels, forfait kilométrique...).

Dans tous les cas, les adhérent-e-s inscrit-e-s à une activité s'engagent à indiquer à l'organisateur ou organisatrice les moyens de transport employés et l'heure d'arrivée et de départ envisagés. Cependant, l'organisation du transport personnel ou en covoiturage est du ressort des adhérent-e-s et n'engage pas la responsabilité de Grimpe et Glisse.

## **PRATIQUE DE L'ESCALADE EN SALLE**

### **19. Déroulement de l'activité**

Grimpe et Glisse propose la pratique de l'escalade en salle dans des établissements dédiés à cette activité.

Les adhérent-e-s qui souhaitent pratiquer l'escalade en salle, peuvent parfois obtenir des réductions sur les cartes d'entrée dans ces établissements, et profiter du matériel acheté par l'association.

Un groupe secret Facebook dédiée à la pratique de l'escalade permet d'organiser les rendez-vous entre pratiquant-e-s. Il n'est pas nécessaire d'être inscrit à ce groupe pour participer aux rendez-vous escalade.

La pratique dans les salles implique de connaître et respecter le règlement intérieur de ces dernières (disponible auprès de l'accueil en salle).

Pour tout connaître sur cette activité, vous pouvez contacter les interlocuteurs et interlocutrices Grimpe et Glisse par e-mail à l'adresse escalade @ grimpeglisse.org.

## **20. Aptitude à la pratique sportive**

La pratique de l'escalade en salle nécessite de connaître l'activité escalade et de maîtriser les techniques de sécurité et d'assurage. Chacun et chacune, pratique cette activité sous sa propre responsabilité.

Il conviendra de se conformer au règlement intérieur de chaque établissement, toute personne inexpérimentée ou n'ayant jamais pratiqué l'escalade devra respecter les conditions exigées.

## **21. Coût de l'activité**

Le coût de l'activité correspond au montant de la cotisation Grimpe et Glisse et au coût de l'achat à prix réduit de la carte d'accès à la salle d'escalade auprès de Grimpe et Glisse.

## **22. Utilisation de la carte d'accès à la salle d'escalade**

La carte d'accès à la salle d'escalade est individuelle et utilisée sous la seule responsabilité de l'adhérent-e. Elle ne peut être prêtée, ou cédée, même à un.e autre adhérent-e.

A la fin de l'année d'adhésion Grimpe et Glisse (au 31 octobre de chaque année), l'adhérent-e devra adhérer pour la nouvelle saison et payer la cotisation annuelle correspondante, pour pouvoir continuer à utiliser sa carte d'accès à la salle d'escalade. L'adhérent-e s'engage à retourner sa carte d'accès à la salle d'escalade à Grimpe et Glisse en cas d'arrêt de la pratique en cours d'année, et en fin d'année d'adhésion, dans le cas où l'adhérent-e ne souhaite pas adhérer pour la nouvelle saison. La carte étant individuelle, il ne sera pas possible de procéder à un quelconque remboursement.

En cas de manquement à l'une de ces règles, le bureau de Grimpe et Glisse pourra prendre l'initiative du blocage définitif de la carte auprès de la salle d'escalade, sans que l'adhérent ne puisse prétendre à un quelconque remboursement.

## **23. Inscription**

L'adhésion à Grimpe et Glisse est obligatoire pour obtenir une carte d'accès à coût réduit dans les salles d'escalade.

Contactez les interlocuteurs et interlocutrices Grimpe et Glisse par e-mail à l'adresse escalade @ grimpeglisse.org pour connaître les rendez-vous programmés et demander à participer au groupe Facebook.

# **SECTION ALPINE DU GROUPE GRIMPE ET GLISSE (AFFILIEE FFCAM)**

## **24. Définition de la SECTION ALPINE**

Regroupant une partie des membres adhérant au Groupe Grimpe et Glisse, une section est créée, par décision du Conseil d'Administration (17/03/2021), pour permettre aux membres de l'association qui le souhaitent d'être, en complément, licenciés à la **Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne** (FFCAM). En effet, cette section est affiliée à la FFCAM. Ainsi, organiser au sein de cette section les activités de montagne, habituellement considérées « à risque », permet leur déroulement dans les **meilleures conditions**, en matière de **sécurité** et d'**assurance**.

## **25. Activités de la SECTION ALPINE**

Les activités suivantes (liste non exhaustive), dès lors qu'elles sont programmées et organisées par le Groupe Grimpe et Glisse, doivent l'être dans le cadre de la section alpine, affiliée à la FFCAM :

- ski de randonnée,
- ski alpin ou snowboard hors-piste,
- randonnée alpine, hors sentier, hivernale en montagne,
- canyoning,
- escalade à l'extérieur,
- alpinisme.

Cela signifie que tous les participants et toutes les participantes à ces activités, sans exception, doivent être membres de la section affiliée à la FFCAM.

## **26. Adhésion à la SECTION ALPINE**

Les membres qui le souhaitent, et en particulier ceux désirant participer aux activités de la section alpine, peuvent souscrire à tout moment de l'année une licence à la FFCAM. Pour cela, la personne règle au Trésorier de l'association une cotisation complémentaire destinée à être intégralement répercutée à la fédération. Le montant, qui évolue chaque année, s'élève en 2020 à 49,30 €. Les membres d'autres clubs de la FFCAM n'ont pas de complément à régler. Chaque personne s'étant acquittée d'une part de la cotisation de base de l'association et d'autre part de la cotisation fédérale (FFCAM) fait partie de la section alpine du Groupe Grimpe et Glisse, affiliée à la FFCAM.

## **27. Assurance**

La FFCAM attire l'attention de tous sur l'intérêt de souscrire la couverture, certes facultative, « Assurance de Personne et Assistance Secours » mise en place pour le compte des licenciés. Pour un prix raisonnable, celle-ci couvre les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut vous exposer et comprend l'individuelle-accident, l'assistance rapatriement, les frais de recherche et de secours dans les limites indiquées. L'Assurance de Personne et Assistance Secours France / Union Européenne & Maroc proposée par la FFCAM (voir notice) est au tarif annuel de 20,80 € pour les adultes. On peut aussi souscrire l'« Assurance individuelle accident renforcé », + 38 €, et l'extension « Monde Entier », + 94 €. Ces prix valables en 2020 sont susceptibles d'évoluer ensuite.

## **28. Certificat médical**

L'adhésion à la section affiliée à la FFCAM est subordonnée à la fourniture d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique des sports de montagne, datant de moins d'un an à la date de la demande d'adhésion. Ce certificat doit être renouvelé tous les 10 ans si vous avez moins de 50 ans, tous les 5 ans si vous avez entre 50 et 65 ans, ou tous les trois ans si vous avez plus de 65 ans. Ce certificat doit être envoyé au secrétariat de l'association.

## **29. Refuges**

L'adhésion à la section affiliée à la FFCAM au Club permet de bénéficier de 50 % de réduction sur les nuitées, dans les refuges du Club Alpin en France et dans d'autres pays européens. De plus, la FFCAM donne accès à des réductions auprès de ses partenaires.

## **30. Bureau de section**

L'organisation de la section alpine est assurée par un Bureau de section composée de 3 à 5 membres de la section, dont un Président de section, un Trésorier de section et un Secrétaire de section. Sa composition est validée par le Conseil d'Administration, puis communiquée à la FFCAM.

## **31. Budget de la SECTION ALPINE**

Les comptes de la section sont présentés de façon indépendante ainsi que son budget, le cas échéant. Ces comptes ont comme périmètre les dépenses et recettes relatives aux activités de la section, limitées à leur organisation stricte. La promotion (forums, communication), la formation, par exemple, n'en font pas partie, étant gérés par le budget commun.

Siège Social de l'Association : C/O Centre LGBTQI+ Paris Ile de France - 63 rue Beaubourg 75003 PARIS

**(Ne pas envoyer de courrier d'inscription à cette adresse postale, contacter le trésorier : [tresorier @ grimpeglisse.org](mailto:tresorier@grimpeglisse.org))**

Pour contacter l'association : [contact @ grimpeglisse.org](mailto:contact@grimpeglisse.org)



*La montagne LGBT*